

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
TRANSPORTS, CHARGE DE L'URBANISME,
DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

SECRET N° 77/158 du 31 mars 1977

fixant la liste des plans et documents à
fournir à la Commission Centrale de Sécurité.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 30/63 du 4 juillet 1963 portant Code de la Marine Marchande;

Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics, des Transports, chargé
de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Environnement,

D E C R E T E :

Article premier.- Pour tout navire d'une jauge brute supérieure à 50 tonneaux dont la construction ou l'achat d'occasion à l'étranger est envisagé, l'armateur est tenu de fournir les renseignements, plans et documents énumérés ci-après rédigés en langue française, à l'appui de sa demande d'autorisation de construire ou d'acheter

A - Renseignements généraux concernant le navire

- 1 - Nom du port d'attache
- 2 - Dimensions principales
- 3 - Lieu et date de construction
- 4 - Genre de service que doit effectuer le navire ainsi que le genre de navigation
- 5 - Effectifs de l'équipage, capacité passagère
- 6 - Côte attribuée au navire par une société de classification reconnue (ou absence de classification)
- 7 - Nature, type, marque des appareils propulsifs
- 8 - Puissance maximum en service normal, nombre de tours vitesse, nombre de lignes d'arbre
- 9 - Nature, type, marque et caractéristiques des chaudières
- 10 - Nature, type, marque et caractéristiques des appareils auxiliaires, de l'appareil propulsif et des appareils auxiliaires de coque intéressant la sécurité
- 11 - Nature et caractéristiques des réservoirs à fluide sous pression.

B - Renseignements intéressant la Sécurité

a) - Pour tout navire

- 1 - Plan d'ensemble du navire indiquant les cloisons étanches, les ponts, les roofs et les superstructures, les moyens d'accès et de circulation à bord, les échappées, la répartition des différents locaux, la surface et le volume des locaux affectés à l'équipage

.../...

2 - Le tracé des courbes hydrostatique ainsi que tous renseignements permettant de faire les calculs de stabilité et d'assiette nécessaire en cours d'exploitation :

3 - Les prévisions de stabilité franc bord, procès-verbal d'essais de stabilité et certificat de franc bord s'il s'agit d'un navire déjà existant

4 - Le schéma des tuyautages des cales et des ballasts précisant notamment le nombre et l'emplacement des pompes qui les desservent

5 - Le schéma général de l'installation électrique précisant notamment le nombre, le type, la tension et la puissance des machines génératrices

6 - Le schéma du tableau électrique principal et des canalisations qui y aboutissent

7 - La nomenclature des appareils radio-électriques et la copie des procès-verbaux d'homologation de ces appareils

8 - Le plan des tuyautages d'incendie indiquant le nombre, l'emplacement et les caractéristiques des pompes, la répartition des bouches d'incendie

9 - Un schéma des installations d'extinction par vapeur ou gaz inerte avec indication des volumes des locaux desservis et les caractéristiques des appareils générateurs

10 - Un schéma des installations d'extinction des compartiments machines et chaufferies indiquant les caractéristiques des appareils générateurs ;

11 - Un plan indiquant la répartition, la nature, le type et les caractéristiques des extincteurs portatifs et mobiles ;

12 - Les nombres, type et caractéristiques des embarcations et engins flottants du bord, ainsi que leur capacité cubique

13 - Le plan de l'installation des bossoirs avec indication de leurs caractéristiques et description des dispositifs d'aménagement

14 - La copie des certificats d'essai des embarcations et bossoirs ;

15 - Les références d'homologation de l'appareil lance amarre et de l'appareil radio portatif pour embarcation de sauvetage

b) - En outre pour les navires à passagers

1 - Le plan de compartimentage indiquant la position des portes étanches

2 - Le tracé de la courbe de longueurs admissibles

3 - Type, tension, capacité et emplacement de la batterie de secours et de la batterie de sauvegarde, lorsque ces installations sont réglementaires

4 - Un schéma du tableau de sauvegarde lorsque l'installation d'une batterie de sauvegarde est réglementaire

5 - Un schéma du tableau électrique de secours

6 - Un plan de cloisonnement de protection contre l'incendie

7 - Le schéma des dispositifs de détection d'incendie.

Article 2.- Le Ministre des Travaux Publics, des Transports, Chargé de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 31 mars 1977

Par le Premier Ministre :

Le Ministre des Travaux Publics, des Transports, Chargé de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Environnement,

J.J. ONTSA
Comm. Louis SYLVAIN-GOMI.-

J.J. ONTSA
J.J. ONTSA-ONTSA.-